

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction Générale Adjointe Stratégie et Développement du Territoire  
Direction de l'Agriculture et des Territoires  
04 13 31 22 73

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 19 OCTOBRE 2018  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : M. LUCIEN LIMOUSIN**

**OBJET : Agrométéorologie : Lutte contre les risques agro-climatiques - Année 2018.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, sur proposition de Monsieur le délégué à l'agriculture, soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Pour 2017, le Conseil départemental s'est doté des crédits nécessaires pour poursuivre son partenariat avec les structures agro-météorologiques spécialisées dans la diffusion de données (programme 10037) ou la protection contre les risques climatiques (programme 10268), sachant que le Département a conclu une convention avec la Région, pour la période 2017-2020, qui conformément à l'article 94 de la loi NOTRe autorise les actions en faveur de l'environnement. Or l'agrométéorologie est un outil d'aide à la décision indispensable pour la mise en œuvre d'une agriculture moderne et de précision, raisonnée ou biologique, et durable. Par ailleurs, le Département pourra intervenir dans le cadre des régimes notifiés : SA 40979 « aides aux transferts de connaissance et aux actions d'information dans le secteur agricole pour la période 2015-2020. »

A - Centre d'Information Agro météorologique et Economique (CIRAME) - (TAG 791)

Depuis 1998, le Conseil départemental participe au fonctionnement du CIRAME, situé 779, chemin de l'Hermitage – Hameau de Serres – 84300 CARPENTRAS, Président : Monsieur Gérard ROCHE. Cette association Loi 1901 a pour vocation de mettre en œuvre un service d'information agro météorologique étendu à l'ensemble de la région PACA. Pour ce faire, le CIRAME a constitué une banque de données mise à disposition des agriculteurs. Il sollicite pour son fonctionnement général, au titre de l'exercice 2018, 50 000 € auprès du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, correspondant au renouvellement à l'identique de la contribution.

Aujourd'hui, le CIRAME interroge et valide quotidiennement les données en provenance de plus de 130 stations météorologiques automatiques dont 22 stations situées dans le département des Bouches du Rhône, composées de 17 stations CIRAME et de 5 stations CAPL (Coopérative Agricole Provence Languedoc). Ce réseau est complété par des données en provenance de 4 stations de METEOFRACTANCE.

Ce programme d'assistance et de références agrométéorologiques concerne l'ensemble des filières de la production agricole. Celui-ci s'inscrit dans les objectifs du Grenelle de l'environnement et du plan écophyto visant à une réduction des intrants par une application plus précise des matières actives, tout en visant aussi un respect de la qualité de l'eau, dans le cadre d'une agriculture soucieuse du consommateur, de l'applicateur et de l'environnement. En relation avec la Chambre d'Agriculture et les organismes agricoles techniques des Bouches-du-Rhône, le CIRAME participe aux groupes de travail des filières arboriculture, viticulture, oléiculture et cultures légumières en

qualité d'expert en agrométéorologie. Il apporte les références agroclimatiques nécessaires aux conseils agricoles de saison et à la rédaction du Bulletin de Santé du Végétal (BSV).

Le CIRAME assure également dans le cadre des gelées de printemps la diffusion des informations nécessaires à la protection des cultures contre ce risque. Par ailleurs, il élabore et diffuse les éléments nécessaires à la conduite des irrigations et à la protection raisonnée des cultures.

Les conditions de versement de la participation départementale de 50 000 €, soit 9,4% du budget prévisionnel du CIRAME, sont précisées dans la convention type ci-annexée.

#### B - Prévigrêle - (TAG – 727)

L'association, située Maison des Agriculteurs – 62, avenue Augustin Bouscale – 84300 – CAVAILLON, Président : Monsieur Jacques VIDAUD, sollicite une aide au fonctionnement à hauteur de 18 725 € pour les actions conduites dans le département des Bouches-du-Rhône en matière de prévention et de lutte anti-grêle.

Dans le prolongement de sa mission d'observation, Prévigrêle œuvre pour le maintien et le renforcement du réseau départemental d'appareils diffuseurs de noyaux glaçogènes pour prévenir la formation de grêlons et protéger les habitants, les biens et les cultures de 46 communes des Bouches-du-Rhône couvertes par le réseau, étant précisé que ce dispositif fait partie des trois systèmes dont l'organisation météorologique mondiale reconnaît le bien-fondé scientifique. En 2017, l'association a évolué, son territoire s'étend désormais sur cinq départements.

Face à ces enjeux, les informations relatives à la localisation précise des secteurs grêlés sont un élément stratégique tant pour la mise en place des mesures de prévention que pour l'organisation des interventions de réparation. Depuis 2012, Prévigrêle a continué de développer son réseau de générateurs dans les secteurs du département encore trop faiblement couverts par le système de prévention de grêle. En effet, les conclusions d'une étude nationale montrent que 75 % des chutes de grêle observées sur les réseaux du Sud-Est de la France ne sont pas couvertes par une alerte, par manque de couverture du territoire.

Dans ce contexte, l'aide accordée à l'association pour un montant renouvelé de 18 725 €(soit 6,5% du budget) permet de prendre en charge une partie des coûts d'exploitation du réseau (535 €/générateur).

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL